



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-AGE-0488

I. Cadre de la décision

*Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de
laquelle / desquelles la délégation est donnée*

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française.

Article 78 §2

- Autre(s) texte(s) juridique(s) :

Précisez les articles justifiant la décision.

- Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Direction générale des personnels de l'enseignement – Service général des personnels de l'enseignement
- Rang et/ou fonction : R15
- Nom et prénom : LEMAYLLEUX Philippe
-

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Direction générale des personnels de l'enseignement – Service général des personnels de l'enseignement- Direction déconcentrée des provinces de Namur et du Luxembourg - Service de l'enseignement fondamental
- Rang et/ou fonction : R12

- Nom et prénom : PETIT Annabelle

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).*

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
Article 78 §1er, 1°	Fixation et liquidation des traitements et des subventions – traitements, allocations et indemnités octroyées à titre temporaire ou définitif aux membres des différents personnels de l'enseignement et assimilés;

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

(facultatif - les suppléants éventuels recevront copie de la présente).

En cas d'absence du subdélégué la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- o Entité : Direction générale des personnels de l'enseignement – Service général des personnels de l'enseignement - Direction déconcentrée des provinces de Namur et du Luxembourg
- o Rang et/ou fonction : 10
- o Nom et prénom : FIEVEZ Dominique
- o Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser : néant

En cas d'absence du subdélégué et du suppléant n° 1, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- o Entité : Direction générale des personnels de l'enseignement – Service général des personnels de l'enseignement - Direction déconcentrée des provinces de Namur et du Luxembourg
- o Rang et/ou fonction : 11
- o Nom et prénom : GANY Anne-Françoise

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser : néant

En cas d'absence du subdélégué **et** des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- o Entité : Direction générale des personnels de l'enseignement – Service général des personnels de l'enseignement - Direction déconcentrée des provinces de Namur et du Luxembourg
- o Rang et/ou fonction : 10
- o Nom et prénom : LARUELLE Sébastien

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser : néant

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation.

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature. L'acte n'est opposable qu'à compter de sa publication; il convient donc le cas échéant dans l'intervalle de joindre une copie du présent acte à la décision.

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (*facultatif*) :

Date et signature du subdélégué

Date et signature de l'autorité délégataire

Afin de centraliser l'ensemble des informations utiles à la gestion des délégations et d'assurer

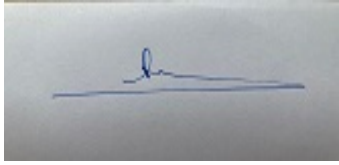
l'opposabilité des décisions, les actes de subdélégation sont, sous la responsabilité de l'autorité délégataire, créés, rédigés, signés et conservés dans la GED. Une fois signés, les actes de subdélégation sont communiqués au Centre de Documentation administrative (CDA) via la GED.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 03/09/2020, le présent acte de subdélégation sera publié sur le site [Gallilex](#) et, s'il concerne des compétences affectant les tiers, au Moniteur belge.

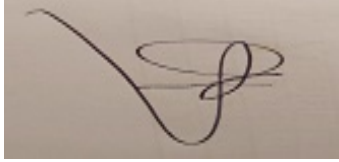
Si des précisions sont utiles pour remplir ce formulaire, nous vous invitons à envoyer vos questions à l'adresse : delegations@cfwb.be.



Signé par Philippe LEMAYLLEUX le 02/02/2021 18:23:29



Signé par Annabelle PETIT le 12/02/2021 14:42:46



Signé par Dominique FIEVEZ le 17/02/2021 09:24:49



Signé par Anne-Françoise GANY le 18/02/2021 14:16:44



Signé par Sébastien LARUELLE le 18/02/2021 15:23:32